



Dossier de presse

www.cfecgc.fr/handi

Confédération Française de l'Encadrement-CGC

Handicaps et Retraites :

Le point après la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

Il n'est pas inutile, après les chambardements provoqués par l'examen de la loi partiellement censurée par le Conseil Constitutionnel, de faire le point sur l'évolution de l'état des droits des personnes handicapées en matière de retraite « nouvelle donne ».

Et tout d'abord, faisons un sort à des idées reçues : non, il n'y a pas de grandes avancées dans cette loi en faveur des personnes handicapées ; la plupart des dispositions « favorables » sont le rétablissement par la loi de dispositifs antérieurs que les restrictions budgétaires ou les mauvaises « ententes » entre administrations (c'est plus moi, c'est l'autre...) avaient fait disparaître ou mettaient en danger. Tel par exemple, la possibilité pour les parents d'enfants handicapés de prendre une retraite « avancée ».

Les propositions gouvernementales étaient en net retrait sur les droits actuels. Pour tous, et tout le monde.

Bernard Salengro

Secrétaire national
Secteur Conditions de travail,
Handicap et Santé au travail

☎ 01 55 30 69 14

✉ b.salengro@cfecgc.fr

Jean-Yves Collas

Conseiller
Accompagnement
Handicap

☎ 01 55 30 12 45

ou 06 08 60 91 63

✉ collas@cfecgc.fr

En fait, les législateurs ont, à la demande insistante des associations et des syndicats qui défendent les personnes handicapées, dont avec force, la CFE-CGC, considéré que l'impact des dispositions d'âge de la nouvelle loi sur la continuité des revenus des personnes handicapées n'avait pas été réellement évalué, ni les dispositifs palliatifs mis en place et financés. Tous ont conclu qu'il était urgent de considérer les régimes adaptés des personnes en situation de handicap comme on a considéré les régimes spéciaux des salariés à statut : on étudiera les impacts avant de légiférer s'il y a lieu, et la présente loi ne touche pas à ces dispositifs pour l'instant.

Doit-on considérer que le maintien des droits antérieurs pour les personnes en situation de handicap est un progrès ? Faut-il, à l'instar de certains, considérer même que ce maintien est un favoritisme catégoriel susceptible d'être sanctionné comme contraire à la constitution ?

Une seule réelle avancée peut être soulignée : l'abaissement à 20% du taux d'incapacité au travail (RQTH) permettant de prétendre prendre une retraite anticipée, au titre de la pénibilité...

Nous pouvons cependant être fiers de notre bataille, et d'avoir participé activement aux manifestations d'inquiétude des salariés car on a ainsi fait valoir la spécificité des droits aux retraites de nos collègues dont les vies ont été perturbées par maladies et handicaps, et au-delà, de celles des aidants-familiaux qui eux aussi sacrifient souvent leurs carrières et leurs retraites.

Retrouvez plus d'informations sur le site :
www.cfecgc.org/handi